

COMMUNE DU MUY

ARRETE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune du Muy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2015 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public communal,

Vu la demande en date du 28 septembre 2022 par laquelle la SARL FLORENS-JUAREZ sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'exercer son commerce au 7 bis, Avenue Lois CAVALIER – 83490 LE MUY.

A R R E T E

Article 1^{er} : La SARL FLORENS-JUAREZ représentée par [REDACTED] [REDACTED] est autorisée à occuper 60 m² au 7 bis, Avenue Louis CAVALIER du 1^{er} mars 2022 au 31 octobre 2022 en vue d'exercer son commerce « CANTIN'A ».

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2022. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express.

Article 3 : Le permissionnaire devra s'acquitter de la redevance selon le taux établi par le Conseil Municipal. Cette redevance devra être versée auprès du Trésor Public.

Article 4 : Les travaux effectués dans l'intérêt de la voirie devront être supportés par le permissionnaire, sans donner lieu à indemnité.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022/001 du 11 janvier 2022.

Article 7 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune du Muy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9- dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LE MUY, le 30 septembre 2022

Le Maire

Liliane BOYER

The image shows a handwritten signature in red ink that reads "Liliane Boyer". The signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DU MUY" at the top, a star on the left, and "83490 VAR" at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.

Mis en ligne sur le site ville-lemuy.fr
--

Le 3 octobre 2022
